

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2021

158x21

CONVENTION DE GESTION DU PORTAIL INTERNE DE LA SOCIETE CIMES DONNANT ACCES AU BATIMENT LOGISTIQUE DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Le Service Technique de la Commune des Pennes Mirabeau est situé Esplanade du Soleil, Quartier des Giraudets. Il est accessible par une voie privée dénommée rue de l'Esplanade du Soleil qui rejoint le domaine public sur l'avenue de Plan de Campagne.

Cependant, cette voie est étroite, elle ne permet pas de se croiser facilement et est difficilement empruntable par les véhicules de gros gabarit.

La Commune dispose donc d'un accord avec son voisin, la société CIMES (parcelle AI 302), qui lui permet de faire passer les véhicules communaux et les véhicules qui livrent le Service Technique par la voie d'accès privée de la société ; accord qui a engendré la prise en charge par la Commune de 50 % des frais d'installation d'un portail de contrôle d'accès sur cette voie privée (délibération 347x2013 du 28/11/2013).

Considérant l'augmentation du flux de véhicules en lien avec le Service Technique communal, avec entre autres la création d'un magasin en 2018, et prochainement avec l'installation du CCFF au sein du bâtiment de la logistique (parcelle AI 304).

Il en ressort aujourd'hui que cet équipement de contrôle d'accès, bien qu'implanté sur la parcelle privée de la société CIMES, bénéficie principalement à la Commune et son Service Technique plutôt qu'aux livraisons de la société CIMES.

L'objet de la présente convention est de redéfinir les obligations des deux partenaires, la Commune et la société CIMES sur les droits d'accès et les flux financiers liés à l'entretien et aux réparations du portail.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2026.

Les conditions et modalités d'exécution de la présente convention, incluant sa durée ou son étendue, pourront être modifiées par avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

– AUTORISE Le Maire à signer avec la société CIMES, la convention de gestion du portail interne ci-annexée

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1er Juillet 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI



**CONVENTION DE GESTION DU PORTAIL INTERNE DE LA SOCIETE CIMES
DONNANT ACCES AU BATIMENT LOGISTIQUE DU
SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL**

Entre

La Commune des Pennes Mirabeau, collectivité territoriale, domiciliée Hôtel de Ville, 223 Avenue François Mitterrand 13170 les Pennes Mirabeau représentée par son Maire en exercice, M. Michel Amiel, ci après dénommée « la Commune »,

Et

La société CIMES, SARL, domiciliée 285 avenue du Plan de Campagne 13170 les Pennes Mirabeau représentée par son président, Mr Jérôme Estève, ci après dénommée « la SARL CIMES»,

Il a été défini ce qui suit :

Préambule

Le Service Technique de la Commune des Pennes Mirabeau est situé Esplanade du Soleil, Quartier des Giraudets. Il est accessible par une voie privée dénommée rue de l'Esplanade du Soleil qui rejoint le domaine public sur l'avenue de Plan de Campagne.

Cependant, cette voie est étroite, elle ne permet pas de se croiser facilement et est difficilement empruntable par les véhicules de gros gabarit.

La Commune dispose de plusieurs camions et tracteurs qui peuvent difficilement emprunter cette voie et le magasin du service technique est souvent livré par des véhicules dont le gabarit n'est pas compatible avec la rue de l'Esplanade du Soleil.

La Commune dispose donc d'un accord avec son voisin, la société CIMES (parcelle AI 302), qui lui permet de faire passer les véhicules communaux et les véhicules qui livrent le Service Technique par la voie d'accès privée de la société.

Cet accord a notamment engendré la prise en charge par la commune de 50% des frais d'installation d'un portail de contrôle d'accès sur cette voie privée (délibération 347x13 du 28/11/2013).

Le flux de véhicules en lien avec le service technique communal passant par cette voie privée n'a cessé d'augmenter depuis 2018 avec la création du magasin du service technique, et va encore augmenter en 2021 avec l'installation du CCFE au sein du bâtiment de la logistique (parcelle AI 304).

Il en ressort aujourd'hui que cet équipement de contrôle d'accès, bien qu'implanté sur la parcelle privée de la société CIMES, bénéficie principalement à la commune et son service technique plutôt qu'aux livraisons de la SARL CIMES.

Il convient donc de redéfinir les obligations de chacun concernant cet ouvrage.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les obligations des deux partenaires, la commune et la société CIMES sur les droits d'accès et les flux financiers liés à l'entretien et aux réparations du portail.

Article 2 : Localisation du site



Article 3 : Engagement des parties

1) Maintenance

La commune étant la partie qui tire le plus de bénéfice du portail, elle s'engage à prendre en charge les frais de maintenance de celui-ci. Le portail sera ajouté à la liste des équipements du contrat de maintenance communal des portails automatiques et bénéficiera du même niveau de prestation.

Ce contrat sera annexé à la présente convention (Annexe 1).

2) Entretien et réparations

Concernant les frais d'entretien et de réparation (réparation de panne, mise aux normes, remplacement de pièces vétustes), la commune assurera à ses frais toutes les opérations dont le montant est inférieur à 100€ TTC.

Si les frais à engager sont supérieurs à cette somme, ils seront réalisés par la commune des Pennes Mirabeau mais financés à parts égales entre la commune et la société CIMES.

Les devis de réparation seront établis par la commune selon les règles de la commande publique et devront être acceptés préalablement par la société CIMES.

3) Remplacement

Le remplacement de l'ouvrage, du fait de sa vétusté sera pris en charge à parts égales par les 2 parties.

Le remplacement de l'ouvrage, s'il est rendu nécessaire pour les besoins de l'une des parties uniquement sera pris en charge en totalité par la partie qui en exprime le besoin.

4) Accès

Le mode de fonctionnement du portail doit être prévu de telle sorte qu'il permette en permanence à la commune de bénéficier de l'accès (7j/7, 24h/24) et ce afin de permettre au service technique et au CCFF d'assurer leurs missions de service public notamment en période de crise.

5) Servitude

Les parties s'engagent sur la durée de la présente convention à formaliser le droit de passage par le biais d'une servitude de passage notariée sur la parcelle AI 302 au bénéfice des parcelles AI 304, AI 194, AI 307, AI 195, AI 190, AI 305, AI 209, AI 207 qui sont les parcelles aujourd'hui occupées par le Service Technique communal.

Article 4 : Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2026.

Les conditions et modalités d'exécution de la présente convention, incluant sa durée ou son étendue, pourront être modifiées par avenant.

En cas de manquement persistant par l'une des parties à ses engagements inscrits dans la présente convention, l'autre partie l'en informe par courrier et demande une réunion de conciliation. En cas d'insuccès de cette tentative de conciliation, elle met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations dans un délai déterminé. Si la partie mise en demeure n'a pas satisfait à ses obligations dans le délai imparti par ce courrier, la convention est résiliée de plein droit pour la partie défaillante.

La résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Fait en 3 exemplaires, aux Pennes Mirabeau, le

Pour la Société CIMES	Pour la Commune, Le Maire,
-----------------------	-----------------------------------